



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 16 Octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241016-DCPU_13_2024-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DCPu 13-2024

A R R E T E

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 1^{ère} PHASE

POUR LA CONSTRUCTION DU CAMPUS AUTISME A MONT-DE-MARSAN (40000)

LAUREATS ADMIS A CONCOURIR POUR LA 2^{EME} PHASE

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 5 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

VU l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus Autisme à Mont-de-Marsan (40000), publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes www.landes.fr ;

VU le règlement du concours précisant que le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidatures sur la base des qualités des références fournies, des capacités de l'équipe candidate sur des opérations d'importance et de technicité équivalentes, de la structure professionnelle , des qualifications des intervenants , de la qualité de l'équipe et des moyens affectés à l'opération au regard des compétences attendues, des capacités de l'équipe dans le domaine HQE et BIM et des garanties professionnelles et financières ;

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 10 septembre 2024, proposant, après analyse des candidatures présentées, les quatre équipes admises à concourir ;

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : marchespublics@landes.fr



Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des Transitions Ecologiques, Energétiques et des Mobilités et Madame la Directrice de la Commande publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les équipes suivantes avec les mandataires et leur cotraitant architecte associé, sont admises à concourir pour la deuxième phase en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un campus autisme sur la commune de Mont-de-Marsan :

Equipe n°1 : PLI EL 6

Mandataire : **TOLILA + GILLILAND, Architecte Associé A6A**

Adresse : 36, Rue Vergniaud - 75013 PARIS

Equipe n°2 : PLI EL 52

Mandataire : **NATHALIE GREGOIRE ARCHITECTE, Architecte Associé SHALUMO ATELIER D'ARCHITECTE**

Adresse : 5, Rue de la Gare - 40090 SAINT MARTIN D'ONEY

Equipe n°3 : PLI EL 45

Mandataire : **SLK-ARCHITECTES, Architecte Associé JUSTIN DEFOS DU RAU ARCHITECTURE**

Adresse : 45, Rue de la Scierie - 40420 GAREIN

Equipe n°4 : PLI EL 42

Mandataire : **ATELIER NEGRONI ARCHIVISION, Architecte Associé AGENCE FERRANDO**

Adresse : 4, Avenue du Maréchal Joffre - 95100 ARGENTEUIL

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 16 OCT. 2024

XF-L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental